



Avis

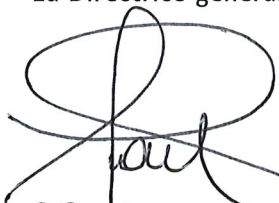
Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
le Collège communal porte à la connaissance du public que :

- La délibération du 14 mars 2023 par laquelle le conseil communal d'Ittre décide, de suspendre l'application pour les exercices 2023, 2024 et 2025 de la délibération du conseil communal du 15 octobre 2019 approuvée par la tutelle en date du 20 novembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur les droits de places sur les marchés publics et en dehors des marchés publics **est approuvée par la tutelle.**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales, pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h et ce durant 10 jours à partir du 25 avril 2023.

Ittre, le 25 avril 2023

La Directrice générale,


C. Spaute



Le Bourgmestre,


Ch. Fayt